



ARRÊTÉ AB_469_2025

Objet : Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la fête de l'école Angèle et Jules Nicolle, samedi 14 juin 2025

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée le 04 avril 2025 par Monsieur William ALBANY, Président de l'Association des Parents d'Élèves (APE) de l'école Angèle et Jules Nicolle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement de la fête de l'école organisée par l'APE de l'école Angèle et Jules Nicolle, d'autoriser l'occupation du domaine public sur les parkings attenants à l'établissement, accessibles par l'avenue Guillaume Fichet et l'avenue du Coteau, le samedi 14 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur concerné ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 14 juin 2025 de 07h00 à 22h00, en raison de l'organisation de la fête de l'école, l'Association des Parents d'Élèves (APE) de l'école Angèle et Jules Nicolle sera autorisée à occuper le domaine public des parkings accolés à l'école, accessibles par l'avenue Guillaume Fichet et les 8 places au fond du parking Nicolle (*zones concernées en rouge ci-dessous*) :



ARTICLE 2 : Du mercredi 11 juin 2025 à 08h00 jusqu'au lundi 16 juin 2025 à 16h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les parkings de l'école côté Avenue Guillaume Fichet. Un chapiteau et des stands seront installés et démontés par le service Fêtes et Manifestations.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation rue des Champeys sera interdite le **samedi 14 juin 2025 de 07h00 à 20h00**.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Monsieur William ALBANY, Président de l'APE Angèle et Jules Nicollet,
- Madame La Directrice de l'école Angèle et Jules Nicollet,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI